

Décision du Président

N°004/2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020

Reçu en préfecture le 30/04/2020

Affiché le **16 AVR. 2020**

ID : 004-200068625-20200430-PSDT_004_220-DE

OBJET : Vente de la Tractopelle NEWHOLLAND basée à la déchetterie de Castellane

L'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Celle-ci prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui ne peuvent lui être données.

Lors du vote du BP 2020, la Commission Déchets, puis le Conseil Communautaire, ont validé le principe de renouveler l'ensemble du parc de tractopelles des déchetteries, au regard de son état vieillissant.

Ainsi, ces engins ont déjà été remplacés sur les sites de La Mure Argens et Barrême. A ce jour, la tractopelle de Castellane est totalement immobilisée en raison de pannes graves. Les services s'attachent à trouver un engin de remplacement conforme au cahier des charges.

Néanmoins, un acquéreur a d'ores et déjà été identifié pour acheter la tractopelle en panne pour un montant de 8400 euros TTC.

Au regard de l'état vieillissant de cet engin, de son immobilisation et de la nécessité de le remplacer, le Président en vertu des compétences qui lui sont déléguées dans le contexte de la crise sanitaire, le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

Décide

Article 1 : Le Président décide de procéder à la vente de la Tractopelle NEWHOLLAND, modèle 699510720, actuellement basé sur le site de la déchetterie de Castellane,

Article 2 : Le Président approuve l'offre de rachat présentée par la société H2O PLOMBERIE LES BLANC 04330 TARTONNE, pour un montant de 8400 euros,

Article 3 : Serge PRATO, Président, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la Présente décision,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Article 5 : Le président indique que les conseillers communautaires seront avertis de cette décision et qu'il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 30 avril 2020
Le Président,


Serge PRATO